

allusions du ministre sont sans doute contestables mais, en revanche, l'honorable député n'a pas le droit de faire d'observations et le rappel au Règlement n'est pas fondé.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION À PROPOS DES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné la déception éprouvée par nombre de fonctionnaires quand ils ont appris le semaine dernière que les augmentations annoncées ne s'appliquaient pas à eux, le ministre dira-t-il à la Chambre si des mesures seront prises pour terminer le travail commencé?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le travail sera terminé, je le répète, conformément à la loi, aux règlements et à la pratique établie.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE LA TRADUCTION DU TRAITÉ DE BEAUCHESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite d'une question que je lui ai posée au début de la session, relativement à la traduction, en français, du traité de Beauséjour, il m'a répondu qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour ce faire. Aujourd'hui, je désire lui demander s'il a d'autres renseignements à nous communiquer sur la possibilité de cette traduction?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

CRÉDITS PROVISOIRES

Qu'il soit attribué à Sa Majesté, au compte de la présente année financière expirant le 31 mars 1963: Une somme n'excédant pas \$330,089,511.93, soit l'ensemble

a) du douzième du total des montants des articles énumérés au Budget révisé de l'année financière expirant le 31 mars 1963, présenté à la Chambre des communes, à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit n° 5 de l'Énergie atomique, le crédit n° 5 de la Société Radio-Canada, les crédits n°s 45 et 50 des Finances, le crédit n° 11 des Forêts, le crédit n° 40 du Travail, les crédits n°s 30 et 35 du Service

[M. l'Orateur.]

législatif, les crédits n°s 30, 35, 40, 70, 80, 125 et 130 des Mines et des Relevés techniques, le crédit n° 70 de la Défense nationale, le crédit n° 25 de la Santé nationale et du Bien-être social, les crédits n°s 10, 45 et 90 du Nord canadien et des Ressources nationales, les crédits n°s 5, 45, 70, 100, 105, 125, 145, 168, 170, 180, 190 et 200 des Travaux publics, les crédits n°s 5, 15 et 25 de la Gendarmerie royale du Canada, les crédits n°s 35, 40, 60, 80, 85, 100, 125, 222 et 225 des Transports, le crédit n° L20 des Prêts, placements et avances, \$292,175,958.00;

b) d'un autre douzième des montants que représentent, audit Budget révisé, l'article 25 de la Production de défense, l'article 5 des Affaires extérieures, l'article 105 du Nord canadien et des Ressources nationales, \$1,842,041.67;

c) du douzième du total des montants des articles énumérés au Budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1963, sauf le crédit 112a des Affaires extérieures, les crédits 213a et 222a des Transports, \$8,738,178.92;

d) des dix douzièmes du total des montants des articles énumérés au Budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1963, \$27,333,333.34.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pour faire suite aux quelques observations que j'ai formulées vendredi dernier, je vais continuer à traiter d'un sujet qui nous tient tous à cœur, ou du moins à une partie de ceux qui siègent en cette enceinte, soit aux représentants de langue française.

Depuis longtemps, j'ai appris que les Canadiens de langue anglaise constituent une grande nation qui peut être juste et respecter les droits des autres groupes ethniques, et plus particulièrement lorsque ceux-ci savent se respecter eux-mêmes et commander le respect des autres, mais il n'en reste pas moins que l'on rencontre parfois quelques rares individus qui peuvent détruire ce désir de parfaite harmonie et de bonne entente entre les deux nations qui existent au pays.

Quand on entend, par exemple, un homme qui a quitté l'école à l'âge de 15 ans déclarer que le système éducatif de la province de Québec n'est pas adéquat et ne peut former des hommes compétents, on ne peut s'empêcher de penser que cet homme est victime de sa propre incompetence et que, pour y remédier, il cherche tout simplement à s'entourer d'hommes plus compétents que lui.

Au fait, si nous excluons ces quelques individus, ces quelques fanatiques, nous aurions alors deux grandes races vivant l'une à côté de l'autre, soit les Canadiens d'expression anglaise et ceux d'expression française. Le pays compterait alors deux groupes ethniques qui peuvent vivre en harmonie l'un avec l'autre, commandant le respect l'un de l'autre et respectant les droits de chacun, participant l'un et l'autre à bâtir ce qui peut devenir un des plus grands pays du monde, le Canada.

Monsieur le président, nous, Canadiens de langue française, ne souffrons d'aucun complexe d'infériorité pour nous engager dans